

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES AU CHEMIN DES BOUGAINVILLIERS
AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE VOIE, LE LUNDI 27 AVRIL
2026, A PARTIR DE 10 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer à la circulation la voie existante et de procéder à la mise en service de la nouvelle voie, le lundi 27 avril 2027 à 10 heures 00 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules est réglementée au chemin des Bougainvilliers à Basse-Terre, afin de permettre la mise en service de la nouvelle voie, le **lundi 27 avril 2026 à partir de 10 heures 00**.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

La portion entre l'intersection nouvelle voie des Bougainvilliers et ancienne voie des Bougainvilliers sera définitivement fermée à la circulation.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

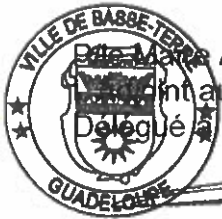
ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24 AVR. 2026

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 24 AVR. 2026
de son affichage et/ou sa publication, le 24 AVR. 2026
Fait à Basse-Terre, le 24 AVR. 2026*



Maire André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean- François ISSA



Maire André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean- François ISSA